

**SEANCE DU 31 AOUT 2015 : DELIBERATION N°
346**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL/JR/IT/VD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le TRENTE ET UN AOUT à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSES :

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI (absent pour les questions **14 et 14 bis**)
Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **14 et 14 bis** et à partir de la question n° **31**)
Sylvie ZATAR (absente pour les questions **16 à 18**)
Naguib REFFAS (absent pour la question n° **19**)
Corine DEMOUSTIER et Medhi GAMRA (absents pour les questions n° **30 et 31**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 35 : Acquisition de la voirie « les Rives de la Flamenne » - Rue de la Flamenne

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2241-1 alinéa 1 et L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Économique et Financier (M.U.R.C.E.F), Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 8 juillet 2014, Julia.

Considérant que CM-CIC Aménagement Foncier est propriétaire d'une voie privée desservant le lotissement « Les Rives de la Flamenne ».

Considérant qu'il a été convenu entre la commune et CM-CIC Aménagement Foncier, à l'issue de la réalisation du lotissement, que la commune acquiert la voie privée desservant le lotissement « Les Rives de la Flamenne », afin de l'intégrer au Domaine Public Communal.

Qu'il a été proposé à la commune d'acquérir la voie privée desservant le lotissement « Les Rives de la Flamenne » au prix d'un euro.

Considérant que la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Économique et l'arrêté du 17 décembre 2001, dispensent les collectivités locales de consulter France Domaine lorsqu'elles acquièrent un bien dont la valeur vénale est inférieure à 75 000,00 €.

Considérant que le prix d'acquisition par la Ville et l'usage réservé à la parcelle, la valeur vénale de celle-ci se situe en dessous de ce seuil de 75 000,00 €.

Qu'en conséquence la loi et l'arrêté susmentionnés s'appliquent.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la voirie située dans le lotissement « Les Rives de la Flamenne » appartenant à CM-CIC Aménagement Foncier au prix de 1,00 € selon les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la voirie située dans le lotissement « Les Rives de la Flamenne » appartenant à CM-CIC Aménagement Foncier au prix de 1,00 € selon les conditions susvisées,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY